

Orléans, le 18 mai 2004

DSNR-Orl/PhB/CE/1280/04  
L:\CLAS\_SIT\SACLAY\INB35\07vds04\INS\_2004\_CEASAC\_0017.doc

Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes  
Commissariat à l'Energie Atomique de Saclay  
91191 GIF SUR YVETTE

**OBJET** :      Contrôle des Installations Nucléaires de Base  
                         Centre du CEA de Saclay – INB 35 »  
                         Inspection n° 2004-CEASAC-0017 du 15 avril 2004  
                         Thème : « Incendie »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 15 avril 2004 à la station de traitement des effluents liquides radioactifs du centre (STEL) sur le thème « incendie »..

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 15 avril 2004 concernait les moyens et l'organisation mis en place par l'installation en matière de prévention et de lutte contre l'incendie. Après un examen des documents d'organisation, des permis de feu, des comptes-rendus d'exercice, les inspecteurs ont fait procéder à un exercice d'intervention dans le local du diesel de secours. Cet exercice s'est bien déroulé, mais a mis en évidence que l'organisation du gréement de l'équipe de première intervention devait être revu. Une visite de l'installation a permis d'identifier un entreposage présentant un risque incendie excessif et mal évalué. L'installation doit apporter plus de rigueur dans la prévention contre le risque incendie lors de ce type de chantier.

.../...

**A. Demandes d'actions correctives**

*Entreposage à risque*

Lors de l'inspection de l'installation, un entreposage temporaire présentait un risque excessif et mal évalué par les équipes d'exploitation. Cet entreposage regroupait sur quelques mètres carrés :

- Des produits hautement inflammables, comme un bidon de gazole plein ;
- Des produits combustibles en grand nombre (des rouleaux de vinyle, palettes, etc) ;
- Des produits radioactifs (fûts de déchets portant l'étiquetage radioactifs) ;
- Une source potentielle d'incendie, à savoir une batterie en cours de chargement.

Les moyens de première lutte contre un incendie étaient par ailleurs noyés au sein de cet entreposage. En cas de feu, ils auraient été inutilisables.

Cet entreposage, réalisé dans un local qui n'est pas prévu à cet effet, et sans analyse de risque préliminaire, n'est pas acceptable. Il semble par ailleurs qu'il soit récurrent, puisque lié à des opérations de maintenance de vos remorques.

**Demande A1 : je vous demande de faire en sorte que cette situation – entreposage à haut risque incendie – ne se renouvelle pas.**

**Demande A2 : je vous demande de mener une analyse de risque conduisant à la mise en place de mesures de prévention et de surveillance, dès lors que vous êtes conduits, à titre transitoire, à réaliser un entreposage de ce type. L'analyse de risque permettra d'éviter que des matières hautement inflammables, des combustibles, et des sources d'ignition ne se retrouvent rassemblées dans un même espace réduit.**

**Demande A3 : je vous demande de vous positionner quant à la nature incidentelle de la situation décrite ci-dessus, en particulier au vu de la prescription technique 3.11. de l'installation.**

*Équipement de première prévention*

Le gréement de l'équipe de première intervention n'est réalisé qu'après confirmation du feu dans le local dans lequel l'alarme incendie s'est enclenchée. Cette pratique, qui n'est pas la pratique courante sur le site du CEA de Saclay, entraîne un retard de quelques minutes dans l'appel des équipes d'intervention de la FLS.

**Demande A4 : je vous demande de me décrire précisément votre organisation de lutte contre l'incendie. Le cas échéant, et sauf justification argumentée de votre part, je vous demande de la faire évoluer de manière à ce que l'objectif d'appel efficace et prompt des équipes d'intervention soit atteint.**

Armoires électriques

Durant la visite, la majorité des armoires électriques testées par les inspecteurs n'étaient pas fermées à clef, contrairement aux labels apposés sur leurs portes.

**Demande A5 : dans le but de prévenir tout accident et d'assurer la pérennité des matériels nécessaires à une exploitation sûre de l'installation, je vous demande de mettre en œuvre des moyens vous permettant de vous assurer de la bonne fermeture des armoires électriques.**

**B. Demandes de compléments d'information**

Le local archives ne comporte pas de détection incendie, malgré le fait qu'il regroupe du potentiel calorifique et des circuits électriques sous tension.

**Demande B1 : je vous demande d'évaluer l'opportunité d'installer une détection incendie dans cette partie de l'installation.**

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas le 26 juillet 2004. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
L'adjoint au chef de la division de la sûreté nucléaire  
et de la Radioprotection

Signé par : Serge ARTICO

**Copies :**

DGSNR PARIS

- Direction
- 4<sup>ème</sup> Sous-Direction

DGSNR FAR

- 3<sup>ème</sup> Sous-Direction

IRSN/DSU